

PP021 – Cautionnements dans un monde technologique

Introduction

L'Association canadienne de caution encourage fortement l'automatisation du processus de cautionnement et a pris la décision de diriger ses énergies et ses ressources vers la promotion d'une utilisation de la technologie responsable concernant les systèmes d'appels d'offres et l'émission des cautionnements. Le rôle de l'Association en est un de facilitateur et de médiateur et l'Association n'est pas impliquée en tant que participant actif dans le processus d'émission des cautionnements - que ce soit papier ou numérique.

L'Association canadienne de caution n'a pas développé et ne développera aucun système et il ne fera aucunement la promotion et ne recommandera pas un système en particulier relativement à la création, l'exécution et l'émission des cautionnements.

Historique

Pour tous ceux qui sont impliqués dans le processus d'appels d'offres, les cautionnements électroniques leur sont bénéfiques pour les raisons suivantes: 1) lois et règlements régissant les appels d'offres sont stricts; les libellés ne doivent pas comporter d'erreurs 2) pression de temps associée à la fermeture des soumissions 3) environnement plus convivial, et 4) économie de coûts pour toutes les parties impliquées dans le processus d'appel d'offres.

Position de l'Association canadienne de caution

L'Association canadienne de caution estime qu'indépendamment du système utilisé, il est important que l'utilisateur ait confiance au processus et soit assuré que le "document" (cautionnement électronique) reçu est aussi valide qu'un équivalent papier. À cet égard, il est crucial que tout cautionnement électronique généré rencontre les trois critères primordiaux suivants :

1. Intégrité des informations

L'assurance que le document reçu est conforme aux informations transmises et que le contenu n'a pas été changé ou altéré.

2. Accès sécurisé

Accès restreint au document à ceux qui sont autorisés à le visionner et/ou le télécharger.

3. Vérifiabilité/Applicabilité

L'assurance que le document a vraiment été exécuté par les parties identifiées.

Résumé

L'Association canadienne de caution ne pourra jamais assez insister sur l'importance d'assurer que le cautionnement numérique reçu par un donneur d'ouvrage soit correctement exécuté et vérifiable. Des copies de cautionnement numérisées ne rencontrent pas les critères décrits plus haut.

Si vous êtes un donneur d'ouvrage et vous considérez implanter un système de cautionnement électronique, l'Association canadienne de caution recommande fortement que vous en discutiez avec nous. L'Association serait heureuse de travailler avec vous afin d'assurer que l'industrie du cautionnement soit au courant de vos plans et échéanciers en vue de garantir une transition sans problèmes. L'expérience vécue dans certaines juridictions nous a enseigné qu'implanter de nouvelles technologies trop rapidement sans consulter l'industrie et les collègues de votre propre organisateur, peut créer de nombreux problèmes plutôt que de les résoudre. Une fois que votre organisation a décidé de son nouveau système d'appels d'offres électroniques, il serait bénéfique de faire une expérience "mock tender" (simulation d'appel d'offres) avec les soumissionnaires. L'Association canadienne de caution constate que les donneurs d'ouvrage qui ont simulé des appels d'offres et ont avisé à l'avance de l'implantation de leur nouveau système d'appels d'offres électroniques, ont mieux réussi la transition du papier au cautionnement électronique.

Comme il a été mentionné dans l'introduction, l'Association n'a pas développé et ne développera aucun système et il ne fera aucunement la promotion et ne recommandera pas un système en particulier relativement à la création, l'exécution et l'émission des cautionnements - toutefois, l'Association canadienne de caution a évalué quelques systèmes de cautionnement électronique et ces évaluations peuvent être visualisées dans le site Internet de l'Association au lien suivant: Cautionnement électronique (www.suretycanada.com).

Glossaire

Donneur d'ouvrage

Un individu ou une organisation dont une obligation a été créée et pour laquelle un cautionnement est fourni.

Débiteur principal

L'individu ou l'organisation dont la responsabilité principale est de respecter l'obligation décrite dans le contrat auquel le cautionnement fait référence et qui a le devoir de l'accomplir pour le bénéfice du donneur d'ouvrage.

Compagnie de cautionnement

L'entité au libellé de cautionnement qui répond au Donneur d'ouvrage lors du défaut du Débiteur principal ou lorsque celui-ci faillit dans l'exécution en vertu d'un contrat, d'un permis ou d'une loi.

Le présent document est destiné à servir de guide général pour aider les membres et autres lecteurs à répondre aux questions d'intérêt. Ceci ne constitue pas un avis légal et les lecteurs sont priés de consulter leurs conseillers légaux pour une opinion, s'il y a lieu.

1ère édition

septembre 2016